

Elections européennes : infos pratiques

Cette année, les citoyens sont appelés à voter pour les élections européennes, le dimanche 9 juin 2024. Retrouvez toutes les informations pratiques (inscription, vote par procuration...).



Vérifier sa situation électorale :

Pour s'assurer de leur inscription électorale et connaître leur bureau de vote, les électeurs peuvent utiliser un [service en ligne](#).

Ce service permet également de télécharger une attestation d'inscription sur les listes électorales.

Voter par procuration :

La procuration permet à un électeur absent le jour du vote de se faire représenter par un électeur inscrit dans la même commune que lui ou inscrit sur les listes électorales d'une autre commune.

La demande de procuration peut être formulée en ligne sur maprocuration.gouv.fr, dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie sur présentation du formulaire [CERFA n°14952*03](#), d'un titre d'identité valide et des informations concernant le mandataire (nom, prénoms, date de naissance, numéro d'électeur).

Les procurations peuvent être établies à tout moment. Il est toutefois vivement conseillé d'effectuer la démarche au plus tôt.

Pour rappel, un mandataire ne peut détenir plus de 2 procurations, et une seule d'entre elles peut avoir été produite en France.

Bureaux de vote :

Horaires :

Les bureaux de vote seront ouverts le dimanche 9 juin, de 8h à 18h.

A noter : l'accès PMR au bureau de vote de l'Hôtel de Ville se fera exceptionnellement par le portail situé rue de Reims. Les accès piétons avenue de Champagne, rue Jean-Moët, rue de Reims et rue Pupin sont conservés.

Pièces à présenter :

Pour voter, l'électeur devra présenter l'une des pièces d'identité suivantes, en cours de validité et avec photographie : carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans), passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans), carte d'identité de parlementaire, carte d'identité d'élu local, carte vitale, carte du combattant, carte d'invalidité ou de mobilité inclusion, carte d'identité du fonctionnaire de l'Etat, carte de circulation, permis de conduire, récépissé valant justification d'identité, permis de chasser délivré par l'ONCFS. Toute personne dépourvue de l'un de ces documents n'est pas admise à voter.

A noter : la carte électorale n'est pas une pièce d'identité, sa présentation n'est pas nécessaire pour voter.

Aide à la mobilité :

Un véhicule avec chauffeur sera mis en place par la Ville d'Epernay pour faciliter le transport des seniors ayant des difficultés à se déplacer et des personnes à mobilité réduite.

Inscriptions auprès du Pôle Animation Seniors au 03 26 54 54 19 **avant le jeudi 6 juin.**

Liens utiles

[Déposer une demande de procuration](#)

[Vérifier sa situation électorale](#)

[Autres démarches relatives aux élections](#)